

Paris, le 28 août 2015

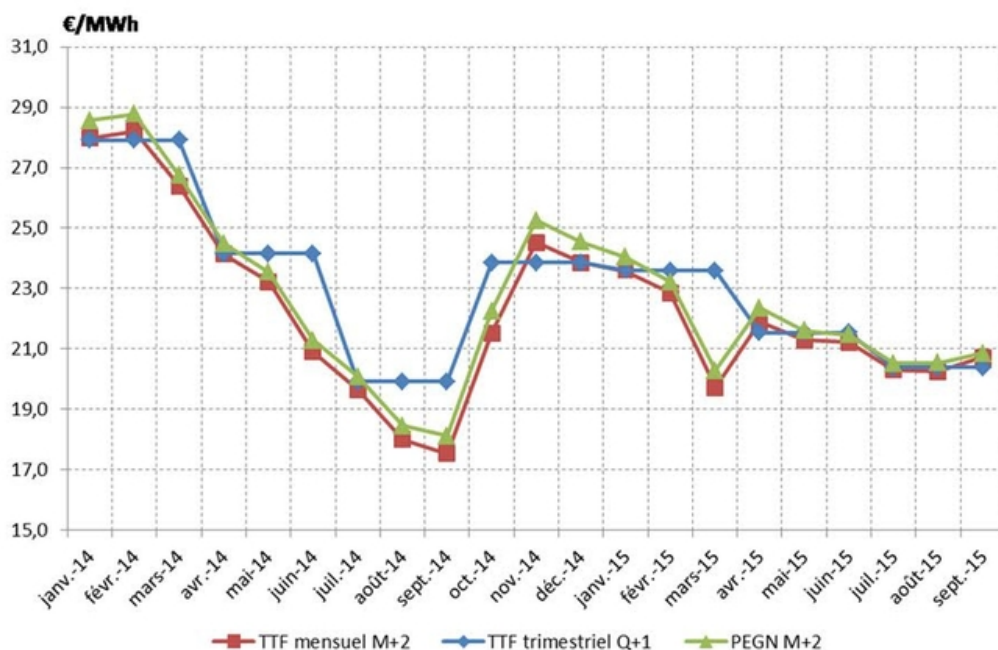
Légère augmentation de 0,5 % des tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} septembre 2015

Au 1^{er} septembre 2015, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'ENGIE (ex GDF SUEZ) augmentent en moyenne de 0,5 % par rapport au barème en vigueur en août 2015. Cette augmentation est de 0,2 % pour ceux qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson, de 0,3 % pour ceux qui en font un double usage, cuisson et eau chaude, et de 0,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette augmentation répercute les coûts d'approvisionnement d'ENGIE depuis le 1^{er} août 2015 estimés par la formule tarifaire inscrite dans l'arrêté du 24 juin 2015 au terme de laquelle la part des indices du marché de gros est de 77,4%. Elle s'explique par la hausse des coûts d'approvisionnement liée à la légère hausse des prix de l'indice mensuel du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) par rapport au mois précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 6,5%.

Evolution des indices gaziers sur les marchés de gros retenus dans la formule tarifaire des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE



Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :
Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr
Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr